

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

SÉANCE DU 07 JUIN 2022

N°2022.06.07.10

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Azur au Beausset, sous la présidence de Monsieur Edouard FRIEDLER, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présent(e) s (21): Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Hervé THEBAULT – Ludivine CORTY - Laurent CAULET - Claude BLOIS – Bruno VADON – Marc RAMUS – Alain LEMOINE – Patricia LOMBARDO - Cathy CANDAU - Fabien BAUDINO – Marie VIDAL-MICHEL Raphael FIORUCCI – Alexandra LOTHMANN - Michèle SALLES – Denis WILLAERT - Gérard PERRIER - Claude ALIMY – Laurence BOUSAHLA – Philippe MARCO

18H10 Arrivée de Mme Alexandra LOTHMANN soit après la nomination du secrétaire de séance, l'approbation du PV de la séance du 31/03/2022 et l'approbation du PV de la séance du 04/05/2022

Étaient représenté(e)s (5) : Sandrine HORNUNG représentée par Ludivine CORTY - Rachida AMAR représentée par Danielle SERRES - Julia NEGRONI représentée par Alexandra LOTHMANN - Arnaud DOT représenté par Fabien BAUDINO - Olivier CROUZIER représenté par Edouard FRIEDLER

Étaient absent(e)s non représenté (e)s (3): Michel BAYARD – Clivy RIDE VALADY - Richard CAMUS

10. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : mise à jour des tarifs pour 2023 – Rapporteur Mme Alexandra LOTHMANN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

Vu les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 pour 2023.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2023, avant le 1^{er} juillet 2022.

Considérant que la commune du Beausset, comptant moins de 50 000 habitants et faisant partie d'un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif de base peut être majoré : soit 22 € euros/m².

Après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que définis ci-dessous :

ENSEIGNES					
DIMENSIONS	<ou = 7 m2	>7m2 et <ou=12m2	>12m2et<ou=20m2	>20m2etou=50m2	>50 m2
COEFFICIENT	-	1	2	2	4
REFACTION	-	-	50%	-	-
TARIFS (par m2)	EXONERATION	16.70 €	16.70 €	33.40 €	66.80 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMERIQUES)					
DIMENSIONS	<ou = 50 m2		> 50 m2		
COEFFICIENT	1		2		
TARIFS (par m2)	22 €		44 €		
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (SUPPORTS NUMERIQUES)					
DIMENSIONS	<ou = 50 m2		> 50 m2		
COEFFICIENT	3		6		
TARIFS (par m2)	66 €		132 €		

Précise que la grille tarifaire ci-dessus tient compte d'une majoration uniquement pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Autorise le Maire à percevoir les recettes imputées sur le compte 7368 par émission de titres en section de fonctionnement.

Votes :

Adopté -> 26

Absents, non représentés -> 3

Michel BAYARD - Clivy RIDE VALADY - Richard CAMUS

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Edouard FRIEDLER**

